

Conseil Municipal du 24 Septembre 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le vingt-quatre septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Châteauneuf, légalement convoqué, s'est réuni à la salle communale A, en séance à huis-clos, sous la présidence de Monsieur Michel WOLOCH, Maire.

Etaient présents : M. BAROTIN Nicolas, Mme BEURTON Sandra, Mme CHARRIER Christiane, Mme CHARIER Christelle, Mme CLAVIER Sabrina, M. GERVIER Jean-Philippe, M. GRENET Anthony, M. GUILLOUX Jean-Claude, M. MOREAU Alain, Mme POINTEAU Nelly, Mme RONDEAU Christine, M. RONDEAU Raphaël M. WOLOCH Michel

Etaient excusés : M. CHEVRIER Christophe, Mme GALLAIS Géraldine

Lesquels forment la majorité des membres en exercice

Secrétaire de séance : M. MOREAU Alain



Ordre du jour du Conseil Municipal du 24 Septembre 2021 à 20h00

INSTITUTIONS

- 1- Rapport annuel 2020 Vendée Habitat
- 2- Rapport annuel 2020 TRIVALIS

RESSOURCES HUMAINES

- 3- Modification du tableau des effectifs
- 4- Contrat groupe des assurances des risques statutaires du personnel

FINANCES

- 5- Avenant n°1 Lot 1 – Entreprise BODIN TP – Marché de travaux pour l'aménagement du lotissement de la Gourlière
- 6- Acquisition du terrain destiné à accueillir le Centre Technique Municipal dans la ZAE des Sapinières

VIE COMMUNALE

- 7- Lancement de la procédure de cession d'un chemin rural en vue d'organiser une enquête publique

INSTITUTIONS

01- DEL2021_09_001 : Rapport d'activités annuel 2020 Vendée Habitat

Le 09 septembre 2021, le Président du Conseil d'administration de l'OPH Vendée Habitat, Monsieur Pierre BERTHOMÉ, a adressé à l'ensemble des communes du Département le rapport d'activités 2020 de Vendée Habitat.

Ce rapport se décline en 3 pans : l'organisation administrative, fonctionnelle, financière et opérationnelle de l'opérateur, la gouvernance et les perspectives.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres votants,

DECIDE

Article 1 : de prendre acte du contenu et les conclusions du rapport d'activités 2020 de Vendée Habitat.

02- DEL2021_09_002 : Rapport d'activités annuel 2020 TRIVALIS

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré à l'unanimité majorité des membres votants,

DECIDE

Article 1 : de prendre acte du contenu et les conclusions du rapport d'activités 2020 de TRIVALIS.

RESSOURCES HUMAINES

03- DEL2021_09_003 : Modification du tableau des effectifs

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de créer 2 emplois dont 1 dans la filière administrative au grade d'adjoint administratif et 1 dans la filière technique au grade d'adjoint technique, en raison de l'augmentation de l'activité administrative liée à l'accueil de la mairie d'une part, et de l'augmentation des tâches incombant aux services techniques d'autre part,

Il est proposé au Conseil de se prononcer sur le tableau suivant :

Catégorie	Grade	Effectif	Quotité de travail
Filière administrative			
Rédacteur Principal 2 ^{ème} classe	B	1	35 heures
Adjoint administratif	C	1	35 heures
‘	C	1	28 heures
Filière technique			
Adjoint Technique Principal 1 ^{ère} classe	C	1	35 heures
Adjoint technique	C	1	31 heures
Filière animation			
Animateur principal 2 ^{ème} classe	B	1	27,5 heures
Adjoint d'animation	C	1	15,22 heures
‘	C	1	12,95 heures
‘	C	1	9,93 heures
‘	C	1	4,70 heures
‘	C	1	4,44 heures

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres votants,

DECIDE

Article 1 : d'adopter le tableau des effectifs modifié à partir du 1^{er} octobre 2021.

04- DEL2021_09_004 : Contrat de groupe assurances statutaires

Les dispositions statutaires (loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée) applicables aux fonctionnaires territoriaux affiliés à la CNRACL confèrent à ces derniers des droits au maintien de tout ou partie de leur traitement en cas de maladie, maternité, accident du travail ainsi qu'au versement d'un capital décès. Les agents relevant de l'IRCANTEC (titulaires non affiliés à la CNRACL et non titulaires) bénéficient également, sous certaines conditions, d'un régime de protection sociale dérogatoire de droit commun (décret du 15 février 1988).

Afin d'éviter que ces dépenses obligatoires soient supportées par la collectivité employeur, il est recommandé de souscrire une assurance spécifique couvrant ces risques statutaires.

Depuis la transposition de la directive européenne n° 92/50/CEE du 18 juin 1992 en droit français (décret du 27 février 1998), les contrats d'assurance sont soumis au code des marchés publics. Dans ce cadre et en application des dispositions de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986, le Centre de Gestion de la Vendée, mandaté par un certain nombre de collectivités, a conclu avec la C.N.P. Assurances, un contrat groupe « Assurance des risques statutaires » par capitalisation et d'une durée de quatre (4) ans (du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2025), auquel toute collectivité ou établissement public rattaché de moins de 30 agents CNRACL peut adhérer.

Le Maire propose de souscrire pour le personnel de la commune de CHATEAUNEUF, comptant moins de 30 agents CNRACL au 1er janvier 2021, aux garanties telles que définies dans le contrat groupe et aux conditions suivantes :

I-1 POUR LES AGENTS AFFILIES A LA CNRACL

La couverture retenue est une garantie tous risques (maladie ordinaire, longue maladie, maladie longue durée, maternité, paternité, adoption, accident du travail, maladie imputable au service et décès), à prise d'effet au 1er janvier 2022, avec une franchise au choix de quinze (15) jours fermes en maladie ordinaire.

Le taux de cotisation, hors frais de gestion, pour l'année 2022 appliqué à l'assiette de cotisation pour la part assureur s'élève à :

Cinq virgule zéro cinq pour cent (5,05 %) avec une franchise de quinze (15) jours fermes en maladie ordinaire

Quatre virgule soixante-huit pour cent (4,68%) avec une franchise de trente (30) jours fermes en maladie ordinaire

Le taux est garanti pendant toute la durée du contrat (du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2025).

L'assiette de cotisation est composée du Traitement Brut Indiciaire, de la Nouvelle Bonification Indiciaire, du Supplément Familial de Traitement auxquels s'ajoutent les éléments optionnels suivants :

couverture de la moitié des charges patronales (25% de la masse salariale déclarée lors de l'appel de prime)

couverture de la totalité des charges patronales (soit un taux de 50 % de la masse salariale déclarée lors de l'appel de prime)

I-2 POUR LES AGENTS AFFILIES A L'IRCANTEC

La couverture retenue est également une garantie tous risques (maladie ordinaire, grave maladie, maternité accident du travail et maladie professionnelle), à prise d'effet au 1er janvier 2022, avec une franchise de quinze (15) jours en maladie ordinaire.

Le taux de cotisation pour l'assureur, hors frais de gestion, s'élève à un virgule quinze pour cent (1,15 %).

Le taux est garanti durant les deux premières années (2022 et 2023), puis révisable en fonction de l'évolution de la sinistralité jusqu'en Juillet 2023, pour une prise d'effet au 1^{er} janvier 2024. Les deux parties conservent leur faculté de résiliation à chaque date anniversaire.

L'assiette de cotisation est composée du Traitement Brut Indiciaire, de la Nouvelle Bonification Indiciaire, du Supplément Familial de Traitement auxquels s'ajoutent l'élément optionnel suivant :

la totalité des charges patronales (soit un taux de 35 % de la masse salariale déclarée lors de l'appel de prime).

Le Maire propose de confier au Centre de Gestion de la Vendée, par voie de convention, la gestion dudit contrat :

Pour les agents affiliés à la CNRACL, au taux de zéro virgule douze pour cent (0,12 %)

Pour les agents affiliés à l'IRCANTEC, au taux de zéro virgule zéro cinq pour cent (0,05 %).

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres votants,

DECIDE

Article 1 : d'opter pour les propositions suivantes relatives à l'assurance statutaire du personnel

FINANCES

05- DEL2021_09_005 : Avenant n°1 marché de travaux relatifs à l'aménagement du lotissement de la Gourlière – Lot n°1 BODIN TP

Le 13 mars 2020, l'entreprise BODIN TP s'est vue confier les travaux de VRD Terrassement (lot n°1) relatifs à l'aménagement du lotissement de la Gourlière, pour un montant total de 365 717,10 € TTC.

Suite à des travaux supplémentaires, il est proposé de valider la proposition d'avenant suivant la ventilation ci-après :

Tranche ferme 1

- Devis N°210300 : Lors des travaux, il a été décidé de faire un revêtement en enrobé devant le poste de transformation, cette prestation entraîne une plus-value de 450,00 € HT.

- Devis N°200329 : Lors des travaux, il a été décidé de supprimer le merlon existant dans l'emprise du lot 2 et prolonger la noue au fonds des lots 1 et 2, ce qui nécessite la création d'une grille pour la récupération des EP, cette prestation entraîne une plus-value de 354,60 € HT

- Devis N°200395 : Lors des travaux, la commune a décidé de curer le fossé existant du portail de l'école jusqu'à la limite entre la parcelle 49 et 50

Le montant de la prestation s'élève à 3205,80 € H.T.

Le montant total des travaux supplémentaires de la tranche ferme 1 s'élève à 4010,40 € HT.

Tranche ferme 2

- Devis n°210299 : Suite à l'intervention du prestataire d'orange pour la dépose du poteau télécom au bout de l'impasse des Libellules, il a été constaté la dégradation des bordures et du réglage du trottoir préparés par BODIN TP, ce qui nécessite la reprise de la couche de base du trottoir en GNT 0/31.5.

Le montant de la prestation s'élève à 1 500,00 € H.T.

Le montant total des travaux supplémentaires de la tranche ferme 2 s'élève à 1 500,00 € H.T

Soit une plus-value totale au marché de **5 510,40 € HT**, soit 6 612,48 € TTC.

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal de valider la passation d'un avenant au marché de travaux du lotissement en plus-value, d'un montant de 5 510,40 € HT, soit 6 612,48 € TTC.

Le nouveau marché de travaux est de 310 274,65 € HT, soit 372 329,58 € TTC.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le marché de travaux conclu avec BODIN TP pour un montant de 365 717,10 € HT,

Vu les crédits alloués au budget annexe lotissement 2021,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres votants,

Article 1 : APPROUVE la passation d'un avenant en plus-value du marché de travaux du lotissement pour un montant de + 5 510,40 € HT, **soit un nouveau montant total de marché de 310 274,65 € HT (+1,81 %).**

Article 2 : AUTORISE le Maire à signer l'avenant et toutes les pièces s'y afférant.

06- DEL2021_09_006 : Acquisition d'un terrain ZAE des Sapinières

Le Maire explique que la commune a sollicité la Communauté de Communes Challans Gois pour l'acquisition d'un ensemble immobilier sur la Zone Artisanale des Sapinières, afin d'y transférer son Centre Technique Municipal, sur une emprise globale de 3 690 m² intégrant l'emprise de l'ex-déchèterie mobile de 690 m² cadastrée B 2012 et un terrain complémentaire de 3 000 m², cadastré B 2077p, restant à diviser.

Le Bureau Communautaire du 17 juin 2021 a proposé de céder l'ensemble pour un montant de 70 000 € et de prendre en charge à titre exceptionnel les frais notariés et l'hydrocurage.

La transaction comprend :

- un terrain de 3 000 m² cadastré section B 207p à diviser, dont le prix est fixé à 15€ HT /m² conformément à la délibération du 7 décembre 2017 fixant les prix de vente des terrains en Zones d'Activités Economiques, soit un prix de cession de 45 000 € HT;

- un terrain de 690 m² avec un certain nombre d'aménagements, valorisé à hauteur de 25 000 € (Terrain d'assiette: 10 350 € + Aménagements : 14 650 €).

Il est proposé au Conseil de valider la proposition financière d'achat actée par le Conseil communautaire le 15 Juillet 2021.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire fixant le prix de vente à 70 000 € du terrain considéré,

Vu les crédits alloués au budget 2021,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres votants,

Article 1 : APPROUVE l'acquisition de l'ensemble foncier destiné à accueillir le futur Centre Technique Municipal de Châteauneuf, pour une somme de 70 000 € TTC.

Article 2 : AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces s'y afférant.

VIE COMMUNALE

07- DEL2021_09_007 : Lancement procédure enquête publique

Vu le Code rural et de la pêche maritime, et notamment son article L. 161-10 et R 161-25 à 161-27 ;

Vu le Code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles L 134-1 et suivant et R 134-3 à 134-30;

Considérant que le chemin rural, sis lieu-dit Tartifume, n'est plus utilisé par le public, puisqu'il est exclusivement utilisé par le propriétaire des terrains riverains.

Ce dernier a exprimé le souhait de l'acquérir afin d'en jouir et de réorganiser sa propriété.

Compte tenu de ce qui précède, il est donc dans l'intérêt de la commune de mettre en œuvre la procédure de l'article L. 161-10 du Code rural et de la pêche maritime, qui autorise la vente d'un chemin rural lorsqu'il cesse d'être affecté à l'usage du public.

Considérant, par suite, qu'une enquête publique devra être organisée conformément à la réglementation en vigueur

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres votants,

Article 1 : AUTORISE le Maire à procéder au lancement d'une enquête publique relative au déclassement en vue de l'aliénation d'un chemin rural sis lieu-dit Tartifume.

Article 2 : AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces s'y afférant.

DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER

- D.I.A. 04/2021 Parcelle cadastrée B 2076 du 02/07/2021 : renonciation préemption terrain cadastré sis Les Vieilles Ventes 85710 Châteauneuf

- D.I.A. 05/2021 Parcelle cadastrée AE 272 : renonciation préemption terrain cadastré sis 7 rue du Moulin 85710 Châteauneuf

- D.I.A. 06/2021 Parcelle cadastrée AE 273 : renonciation préemption terrain cadastré sis 7 rue du Moulin 85710 Châteauneuf

- D.I.A. 07/2021 Parcelle cadastrée AE 123 : renonciation préemption terrain cadastré sis 4 chemin des platières 85710 Châteauneuf

- D.I.A. 08/2021 Parcelle cadastrée AE 12 : renonciation préemption terrain cadastré sis 4 chemin des platières
85710 Châteauneuf

Prochain Conseil Municipal : 29 octobre 2021